

Ce rapport annule et remplace le rapport du 24 mai 2022.

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT N°1247a DE MONSIEUR BAPTISTE LAVILLE, DEPUTE (VERTS et CS-POP) INTITULE " AMPLEUR, EVOLUTION ET REPARTITION DE LA RICHESSE DANS LE CANTON DU JURA"

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Députés,

1. Objet du postulat

Lors de sa séance du 29 juin 2019, le Parlement a accepté par 30 voix la transformation de la motion n° 1247 en postulat n° 1247a intitulé « *Ampleur, évolution et répartition de la richesse dans le Canton du Jura* ».

Par ce postulat, son auteur explique qu'un rapport publié en janvier 2019 concernant l'évolution et la répartition des richesses mondiales est pour le moins inquiétant. Il en ressort que le fossé entre les riches et les pauvres s'agrandit : vingt-six milliardaires auraient autant d'argent que la moitié de l'humanité.

L'auteur du postulat estime que la République et Canton du Jura ne fait probablement pas exception à ces tendances mondiales. Il est d'avis que s'intéresser aux richesses dans une période où le Gouvernement annonce de mauvaises perspectives budgétaires, permettra de mieux comprendre des phénomènes et mécanismes complexes et importants pour le futur.

Il demande donc au Gouvernement de présenter un rapport annuel décrivant les richesses jurassiennes, leur évolution et leur répartition.

2. Analyse et développement des arguments

Après analyse, il apparaît au Gouvernement que le postulat 1247a peut être classé, dans la mesure où un rapport annuel décrivant les richesses jurassiennes, leur évolution et leur répartition semble peu pertinent. Les précisions suivantes peuvent notamment être apportées :

a) Questions mises en exergue par le postulat

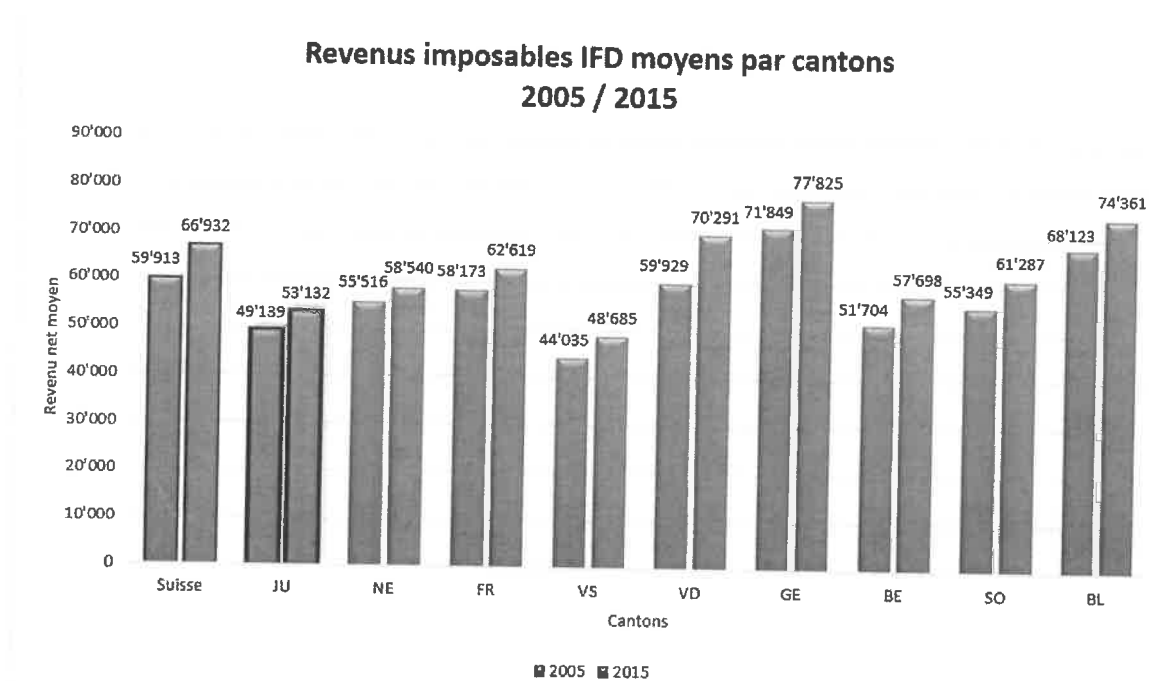
Dans son postulat, l'auteur estime que le canton du Jura dispose uniquement d'indications très superficielles et pas suffisamment détaillées en matière de répartition des richesses. Il se pose ainsi plusieurs questions, auxquelles le Gouvernement répond ci-dessous :

i. Comment les richesses ont-elles évolué durant les cinq ou les dix dernières années ?

Aucun indicateur précis sur l'évolution des richesses dans le canton n'existe. Cependant, l'Administration fédérale des contributions tient à jour des statistiques qui permettent de connaître, pour chaque canton suisse, le revenu imposable moyen pour l'impôt fédéral direct (IFD) et la répartition des différentes classes de fortune nette. Pour le Jura, les chiffres suivants peuvent être mis en avant :

En 2015¹, le revenu imposable moyen pour l'IFD dans le canton du Jura s'élevait à Fr. 53'132.- alors qu'il atteignait Fr. 66'932.- en moyenne sur le plan national. La moyenne jurassienne est ainsi beaucoup plus faible que la moyenne suisse (-20%). Il sied, en outre, de relever qu'alors que ledit revenu a crû de 8.13% entre 2005 et 2015 dans le canton du Jura, sa progression a été de 11.71% pour toute la Suisse. Au cours de ces dix années, l'écart entre le revenu moyen pour l'IFD dans le canton du Jura par rapport au revenu moyen national s'est donc creusé.

A titre comparatif, l'histogramme suivant peut être mis en exergue :

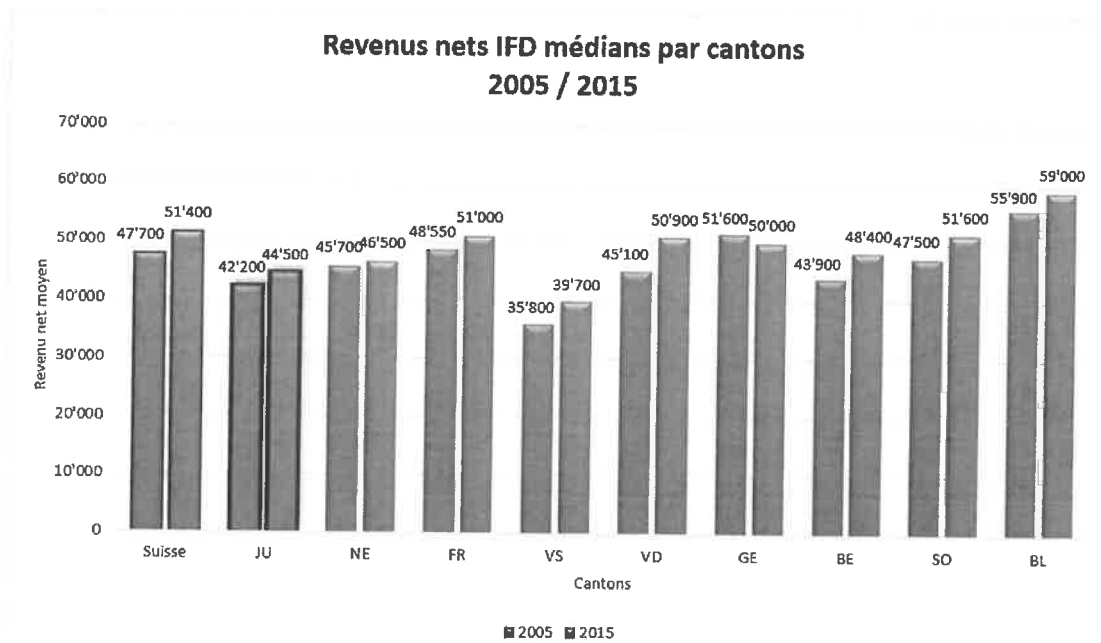


Source : <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/allgemein/steuerstatistiken/fachinformationen/steuerstatistiken/direkte-bundessteuer.html>

En termes de revenus médians, pour l'année 2015, les disparités entre le revenu pour l'IFD dans le canton du Jura par rapport au revenu médian suisse s'atténuent quelque peu. En effet, alors que le revenu médian jurassien s'élevait à Fr. 44'500.- en 2015, il atteignait Fr. 51'400.- au niveau suisse. La différence est de l'ordre de 13% (contre 20% en termes de revenus moyens). Il est également intéressant de souligner qu'alors que ledit revenu a crû de 5.45% entre 2005 et 2015 dans le canton du Jura, sa progression a été de 7.76% pour toute la Suisse.

A titre comparatif, l'histogramme suivant peut être mis en exergue :

¹ Estimations effectuées par l'AFC



Source : http://www.estv2.admin.ch/ff/dokumentation/zahlen_fakten/karten/dbst/2015/grafiken_2015.php

Pour le surplus, il est également utile de mentionner que, de 2005 à 2017, le nombre de contribuables jurassiens est passé de 42'976 à 48'080, soit une augmentation de 11.8%. L'augmentation moyenne du nombre de contribuables en Suisse, durant cette même période, a quant à elle atteint 16.1%. En relation avec les chiffres des paragraphes précédents, notre canton souffre ainsi d'une dynamique inférieure à la moyenne suisse à la fois au plan démographique et au niveau du revenu lui-même.

Concernant l'évolution de la fortune nette, il est intéressant de relever qu'en 2017, celle annoncée dans le canton du Jura représentait 0.38% de la fortune nette suisse, soit l'antépénultième position des cantons suisses. En 2005, elle représentait 0.41% de la fortune suisse. De 2005 à 2017, la fortune nette a crû de 57.3% dans le canton du Jura, alors qu'en moyenne suisse, son évolution a atteint 71.2%.

Enfin, la répartition des différentes classes de fortune nette permet d'établir qu'en 2017, environ 65% des contribuables jurassiens disposaient d'une fortune nette oscillant entre 0 et 50'000 francs. En outre, seul 2% des contribuables jurassiens disposaient d'une fortune nette supérieure à Fr. 1'000'000.-.

A titre comparatif, dans le canton de Genève, plus de 6% des contribuables disposent d'une fortune nette supérieure à Fr. 1'000'000.-. Dans le canton de Zurich, le pourcentage de millionnaires atteint près de 9%. Enfin, dans le canton de Zoug, ce pourcentage équivaut à 13% des contribuables.

Au vu de ce qui précède, il apparaît que la fortune nette présente dans le canton du Jura est peu représentative au niveau suisse.

Pour le canton du Jura, les tableaux ci-dessous résument la répartition précise et l'évolution de la fortune nette durant 10 ans, soit de l'année 2007 à 2017² :

² <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/accueil/afc/statistiques-fiscales/statistiques-fiscales-general/statistique-fortune-ensemble-suisse.html>

2017 (nouveau tableau)

Stufen des Reinvermögens in 1'000 Franken	Pflichtige Contribuables		Reinvermögen Fortune nette		
	Classes de fortune nette en 1'000 francs	Anzahl absolut Nombres absolus	Prozentanteile Pourcentages	in Millionen Franken en millions de francs	Prozentanteile Pourcentages
0		18'980	39.48	0.0	-
> 0 - 50		12'557	26.12	223.3	2.95
> 50 - 100		4'308	8.96	315.7	4.17
> 100 - 200		4'501	9.36	654.3	8.65
> 200 - 500		4'939	10.27	1'550.6	20.49
> 500 - 1'000		1'764	3.67	1'208.3	15.97
> 1'000 - 2'000		627	1.30	848.8	11.22
> 2'000 - 3'000		183	0.38	431.6	5.70
> 3'000 - 5'000		117	0.24	452.7	5.98
> 5'000 - 10'000		57	0.12	384.5	5.08
> 10'000 u.m. / et plus		47	0.10	1'497.9	19.79
Total		48'080	100.00	7'567.7	100.00

2012

Stufen des Reinvermögens in 1'000 Franken	Pflichtige Contribuables		Reinvermögen Fortune nette		
	Classes de fortune nette en 1'000 francs	Anzahl absolut Nombres absolus	Prozentanteile Pourcentages	in Millionen Franken en millions de francs	Prozentanteile Pourcentages
0		18'579	40.66	0.0	-
> 0 - 50		11'584	25.35	206.3	3.29
> 50 - 100		4'047	8.86	295.8	4.72
> 100 - 200		4'477	9.80	647.3	10.32
> 200 - 500		4'788	10.48	1'498.2	23.89
> 500 - 1'000		1'482	3.24	1'003.5	16.00
> 1'000 - 2'000		472	1.03	643.5	10.26
> 2'000 - 3'000		112	0.25	268.2	4.28
> 3'000 - 5'000		81	0.18	307.1	4.90
> 5'000 - 10'000		42	0.09	289.2	4.61
> 10'000 u.m. / et plus		32	0.07	1'112.1	17.73
Total		45'696	100.00	6'271.2	100.00

2007

Stufen des Reinvermögens in 1'000 Franken	Pflichtige Contribuables		Reinvermögen Fortune nette	
	Anzahl absolut Nombres absolus	Prozentanteile Pourcentages	in Millionen Franken en millions de francs	Prozentanteile Pourcentages
0	18'241	41.58	0.0	-
> 0 - 50	10'772	24.55	196.4	3.68
> 50 - 100	3'986	9.09	293.3	5.49
> 100 - 200	4'505	10.27	656.2	12.29
> 200 - 500	4'557	10.39	1'409.7	26.40
> 500 - 1'000	1'243	2.83	844.9	15.82
> 1'000 - 2'000	382	0.87	517.3	9.69
> 2'000 - 3'000	84	0.19	201.4	3.77
> 3'000 - 5'000	47	0.11	182.5	3.42
> 5'000 - 10'000	31	0.07	215.5	4.03
> 10'000 u.m. / et plus	26	0.06	823.6	15.42
Total	43'874	100.00	5'340.6	100.00

Les trois tableaux ci-dessus permettent de démontrer que, dans le canton du Jura, le nombre des contribuables disposant d'une fortune nette supérieure à un million de francs tend à augmenter. En effet, alors qu'en 2017, 2.14% des contribuables jurassiens disposaient d'une fortune nette d'un million de franc ou plus, ce pourcentage s'élevait à 1.62% en 2012 et à 1.3% en 2007.

Ce constat se confirme également pour les contribuables très fortunés disposant d'un patrimoine de 10 millions de francs et plus, dans la mesure où 47 contribuables jurassiens étaient concernés en 2017, contre 32 en 2012 et 26 en 2007. Par ailleurs, il est utile de souligner que la fortune nette totale des contribuables jurassiens s'élevait à Fr. 7'567.7 millions en 2017, à Fr. 6'271.2 millions en 2012 et à Fr. 5'340.6 millions en 2007. L'augmentation de la fortune totale nette des contribuables jurassiens est donc réelle, notamment entre 2012 et 2017 (+ Fr. 1'296.5 millions).

ii. Comment les grandes fortunes de notre Canton contribuent-elles au bien commun ?

La Constitution fédérale prévoit, à son art. 127 que, dans la mesure où la nature de l'impôt le permet, les principes de l'universalité, de l'égalité de traitement et de la capacité économique doivent, en particulier, être respectés.

Ainsi, conformément au principe de l'imposition selon la capacité contributive, chaque contribuable, individuellement, doit être imposé en rapport avec les biens économiques dont il jouit et avec les circonstances personnelles qui influencent sa capacité économique. Ce principe implique que toute personne doit contribuer à la couverture des dépenses publiques, compte tenu de sa situation personnelle et en proportion de ses moyens. Autrement dit, la charge fiscale doit être adaptée à la substance économique à disposition du contribuable. Ainsi, chaque personne ou groupe de personnes ayant un revenu identique doit payer un montant d'impôt équivalent. A l'inverse, les personnes qui ont des revenus différents doivent être imposées différemment, de sorte qu'un contribuable qui a un revenu bas ne saurait devoir payer autant d'impôts qu'un contribuable qui a un revenu élevé.

Eu égard à ce qui précède, il apparaît que tous les contribuables, fortunés ou non, participent au bien commun en fonction de leur capacité contributive.

iii. Comment la fiscalité des personnes physiques et morales a-t-elle évolué ?

Depuis 2004, les éléments principaux suivants peuvent être cités :

- Les baisses successives de l'imposition des capitaux de prévoyance en 2004, du revenu et de la fortune des personnes physiques, de même que de l'impôt sur le bénéfice des sociétés en 2005 et de l'impôt sur les sociétés holding et de domicile en 2006.
- L'acceptation par le peuple, en 2004, d'une réduction de 5% en moyenne de l'impôt sur le revenu et sur le bénéfice des sociétés puis, dès 2009 et jusqu'en 2022 (exception faite des années 2016 et 2018) d'une réduction de 1% par année linéairement, soit une réduction totale de 12% supplémentaires.
- L'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2007, de la loi sur l'impôt de succession et de donation qui prévoit notamment l'exonération des conjoints survivants et des descendants en ligne directe.
- L'acceptation par le peuple, en mai 2019, de la loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS (RFFA). Les modifications législatives en découlant auront notamment pour conséquence une baisse progressive du taux de l'impôt sur le bénéfice durant 5 ans. Ainsi, dès 2024, le taux unitaire de l'impôt sur le bénéfice sera en principe de 15% alors qu'il s'élevait à 20,5% en 2019.

Pour le surplus, il faut préciser que la fiscalité des personnes physiques et morales évolue sans cesse, au gré des modifications législatives fédérales et cantonales. En ce sens, le Parlement jurassien doit se prononcer, presque chaque année, sur une modification de la loi d'impôt cantonale.

iv. Le recours aux paradis fiscaux est-il fortement répandu ?

Pour certains, toute tentative de définir précisément les paradis fiscaux est vouée à l'échec. En réalité, il y aurait autant de définitions qu'il y a de « paradis fiscaux ». En outre, le respect du principe de secret fiscal empêche le Gouvernement d'apporter une réponse circonstanciée.

Le Gouvernement estime cependant important de souligner qu'il est très ardu de savoir si des contribuables jurassiens recourent ou non à des paradis fiscaux, dans la mesure où de tels montages financiers restent très souvent incontrôlables. Toutefois, il doit être souligné que la mise en vigueur de l'échange automatique de renseignements (EAR) rend la tâche des contribuables beaucoup plus ardue en la matière. La Suisse dispose, en effet et depuis 2017, de toutes les informations bancaires nécessaires des 102 Etats étrangers membres de l'accord. Dès 2023, 12 nouveaux pays seront également liés aux accords EAR et livreront ainsi les données bancaires à l'administration fiscale suisse. Les tentatives de dissimulation de fortune à l'étranger devront donc tendre à diminuer.

v. Peut-on évaluer l'évasion fiscale annuelle dans le Jura ?

Depuis l'entrée en vigueur en Suisse de l'amnistie fiscale en 2010 et jusqu'à fin 2018, le fisc a découvert 43,7 milliards de francs d'avoirs non déclarés.

Dans le canton du Jura, l'amnistie fiscale en vigueur de 2010 à 2014 a permis de mettre en lumière une fortune non déclarée de près de 550 millions de francs. De 2015 à 2020, l'autorité fiscale a en sus réceptionné plus de 1'600 dénonciations spontanées de contribuables qui souhaitaient annoncer des éléments de revenus ou de fortune non déclarés jusqu'alors.

Au cours des 5 dernières années, le Service des contributions, par son Secteur du rappel d'impôt, a facturé une somme totale annuelle moyenne d'environ Fr. 3'700'000.-. Cette somme correspond aux impôts d'Etat (y compris communes et paroisses), à l'impôt fédéral direct, aux intérêts et aux amendes mis à la charge des contribuables qui n'avaient pas déposé de déclarations d'impôt complètes au préalable.

vi. Comment les déductions fiscales évoluent-elles ?

Le Gouvernement adapte, par voie d'arrêté, pour chaque année fiscale, les déductions et les taux unitaires, selon l'indice suisse des prix à la consommation arrêté au 30 juin de l'année civile précédente. En sus, certaines déductions sont créées au fil des années ou adaptées sur le plan fédéral et cantonal.

Dans le canton du Jura, au cours des années 2009 à 2021, certaines déductions fiscales sont restées stables alors que d'autres ont augmenté. Il est dès lors important de relever que les revenus augmentent, quand bien même certaines déductions augmentent également. Un tableau récapitulatif de l'évolution des déductions fiscales de 2009 à 2021 est joint en annexe.

vii. Quelles entreprises et quelles personnes privées (salariés ou indépendants) peuvent encore contribuer à un effort fiscal ?

La réponse à cette question n'est pas évidente. En effet, le potentiel de ressources grevé de redevances fiscales cantonales et communales dans le Jura est supérieur à la moyenne suisse. Seuls les cantons de Vaud, de Neuchâtel et de Genève connaissent un ratio supérieur à celui connu dans le canton du Jura³.

Au demeurant et comme mentionné ci-dessous, l'imposition des personnes physiques et des personnes morales doit respecter le principe de l'imposition selon la capacité contributive. Il est ainsi difficile d'augmenter la charge fiscale d'une catégorie de contribuables, au détriment des autres, sans commettre une violation de la Constitution fédérale.

b) Renonciation à un rapport annuel

De l'avis du Gouvernement, l'évolution et la répartition des richesses dans le canton du Jura sont mises en évidence par les statistiques établies par l'Administration fédérale des contributions. Ces statistiques sont publiées en ligne et à la disposition de chacun.

Le Gouvernement estime, au demeurant, que les différentes questions posées par l'auteur du présent postulat sont d'ordre plus générales et que les réponses apportées ne permettent pas de faire un lien direct avec l'évolution ou la répartition des richesses dans le canton.

Enfin, le Gouvernement jurassien souligne que le rapport social 2021, publié le 13 mai 2022, offre une lecture assez fine de la situation financière des jurassiens et permet de mettre en avant des moyens de lutte contre les différentes formes de pauvretés et leurs causes. Il contient, par ailleurs, quelques indicateurs sur la répartition des richesses, notamment le ratio p80/p20 et l'indice de Gini. Un lien évident avec l'évolution de la fortune et des richesses des jurassiens peut ainsi être imaginé.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement jurassien estime qu'un rapport annuel concernant l'évolution et la répartition des richesses dans le canton du Jura n'est pas opportun, pourrait être coûteux et chronophage et ne permettra pas d'apporter une analyse plus précise que celle faite par l'Administration fédérale des contributions.

³ <https://www.newsd.admin.ch/newsd/message/attachments/59363.pdf>

3. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Gouvernement considère avoir satisfait aux requêtes de ce postulat qui, en conséquence, peut être classé.

Nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Députés, nos salutations les meilleures.

Delémont, le 6 septembre 2022

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le chancelier d'Etat



Jean-Baptiste Maître

Annexe : ment.

